

Carte Occ'Ygène Critères d'intégration et Types de réductions



LES CRITERES D'INTEGRATION A CETTE CARTE :

I/ Activités de plein air et sportives :

Être labellisé Qualité Tourisme Occitanie Sud de France

OU remplir tous les critères nécessaires pour adhérer au label Qualité Tourisme Occitanie Sud de France.

Activités concernées :

- Escalade, Via Ferrata, Spéléologie, Parcours acrobatiques en hauteur
- Randonnée pédestre, Raquettes, VTT, Cyclotourisme
- Ski (les domaines skiables proposant des forfaits)
- Activités neige (randonnées en chiens de traîneaux...)
- Equitation, Randonnée avec un âne, Attelage
- Canoë-kayak, Kayak des mers, Sports d'eau vive (canyoning, rafting, nage en eau vive)
- Vol libre : Parapente, Kitesurf
- Plongée
- Voile
- Vous proposez des activités individuelles et collectives pour groupes, accompagnées ou non
- Vous êtes une entreprise (RCS, MSA, URSSAF) ou une structure associative qui s'inscrit dans une démarche de commercialisation nationale
- Vous êtes opérationnel au moins 6 mois dans l'année, dont au moins 4 mois d'activité effective sauf

pour les prestataires d'activités en exercice sur une durée plus réduite (ex : stations de ski)

- Vous êtes en conformité avec la réglementation en vigueur (Sport, ERP, Hygiène, Sécurité, Tourisme, etc) et vos personnels encadrants possèdent un diplôme « homologué »
- Au moins une personne de votre entreprise est diplômée de niveau BE ou BP (sauf si vous proposez exclusivement des activités de location pure).
- Vous disposez d'un local d'accueil (soit un bâtiment d'accueil, soit un local d'accueil (fixe ou semi-fixe), ou un accueil dans et en synergie avec une autre structure)
- Vous proposez des sanitaires (privés ou publics, sur place ou à moins de 200 m)

Les informations importantes

- Vous exercez l'activité dans le strict respect du milieu naturel et des paysages traversés
- Vous gérez la tenue d'un registre du suivi du matériel.
- Vous avez un accès à internet.

II/ Sites culturels, naturels et scientifiques et III/ Sites de loisirs ludiques et touristiques

Être labellisé Qualité Tourisme Occitanie Sud de France

OU remplir tous les critères nécessaires pour adhérer au label Qualité Tourisme Occitanie Sud de France.

- Votre site est ouvert au minimum 6 mois dans l'année
- Vous proposez des sanitaires (privés ou publics, sur place ou à moins de 200 m)
- Vous disposez d'une billetterie (même en cas d'accès gratuit)
- Le parcours de visite est clairement identifié
- Vous exercez votre activité dans le strict respect de la réglementation en vigueur (ERP, aspect d'ordres fiscal, social, sanitaire, concurrence, sécurité...)
- Vous avez souscrit une assurance couvrant les risques liés à l'accueil de public, notamment responsabilité civile, vols et incendie.
- Consultez la fiche récapitulative de l'Etat sur les règles de sécurité ERP

Information importante : la transmission de savoir / l'intérêt pédagogique

- La qualité, l'exactitude et la pertinence du discours de médiation restitué au public constituent un pré-requis à toute demande de labellisation
- Vous vous appuyez, dans le cas idéal, sur un comité scientifique et/ou sur des personnes et structures ressources.
- Vous avez un accès à internet.

IV/ Agri – Oeno – Artisanat

Agri – Oeno :

Être labellisé Qualité Tourisme Occitanie Sud de France

OU remplir tous les critères nécessaires pour adhérer au label Qualité Tourisme Occitanie Sud de France (quand le référentiel le permet).

- Vous êtes un lieu de vente où les agriculteurs vendent les produits de leurs exploitations.
- Il s'agit principalement de vin et de produits fermiers
- La vente y est assurée par l'exploitant agricole, les membres de sa famille ou un salarié
- Votre point de vente est situé sur l'exploitation

- Dans le cas des points de vente collectifs, le point de vente commun doit être géré directement par les producteurs concernés, qui participent à la vente des produits. Les produits proviennent majoritairement des exploitations membres du groupement
- Vous disposez de sanitaires réservés à l'accueil du public
- Vous répondez aux conditions d'affiliation au régime social agricole.
- Si la forme juridique (SARL, GIE ...) dans laquelle l'activité de transformation et de vente des produits est développée, est distincte de l'exploitation agricole, il est exigé que le responsable remplisse ces conditions et soit producteur dans l'exploitation agricole
 - Vous vous conformez aux textes législatifs et réglementaires en vigueur, notamment d'ordre fiscal, social, sanitaire, concurrence, sécurité, définition et qualité des produits, étiquetage, présentation
 - Vous avez souscrit une assurance couvrant les risques liés à l'accueil de public (ERP) et à la vente de produits alimentaires, notamment responsabilité civile, accident du travail, vols et incendie est obligatoire
 - Vous avez un accès à internet.

Artisanat :

Intégrer le label Entreprise du Patrimoine Vivant (EPV) - marque de reconnaissance de l'Etat mise en place pour distinguer des entreprises françaises aux savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence.

<https://www.institut-metiersdart.org/epv/un-label-de-l-etat-francais>

Accès à internet obligatoire.

V/ Excursions et visites guidées

Commercialisées par les Offices de Tourisme ou les centrales de resa des ADT/CDT

Proposées par des guides-conférenciers indépendants ou membres d'associations ou de regroupements professionnels, guides en capacité de facturer leurs prestations directement au public, ou dont les visites guidées sont commercialisées par les OT / ADT.

VI/ Les campings

Être labellisé Qualité Tourisme Occitanie Sud de France

OU remplir tous les critères nécessaires pour adhérer au label Qualité Tourisme Occitanie Sud de France.

- Le terrain de votre camping est destiné à l'accueil de tentes, de caravanes, de résidences mobiles de loisirs (dites mobil-home) et d'habitations légères de loisirs
- Votre structure fait l'objet d'un classement 2 étoiles minimum
- Vous exercez votre activité dans le strict respect de la réglementation en vigueur (aspects d'ordre fiscal, social, sanitaire, concurrence, sécurité...).
- <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/conseils-strategie/terrains-de-camping-amenages-et-parcs-residentiels-de-loisirs>
- Accès à internet obligatoire.

VII/ Les villages vacances

Être labellisé Qualité Tourisme Occitanie Sud de France

OU remplir tous les critères nécessaires pour adhérer au label Qualité Tourisme Occitanie Sud de France.

- Votre village de vacances comprend : des hébergements individuels ou collectifs et des locaux affectés à la gestion et aux services ; des installations communes destinées aux activités à caractère sportif et aux distractions collectives.

- Pour les repas, l'une ou l'autre des deux formules suivantes : restaurant ou cuisine individuelle par logement, avec ou sans distribution de plats cuisinés
- [Vous devez être classé 2 étoiles ou plus](#)
- Vous êtes en conformité avec la réglementation en vigueur
- <https://www.entreprises.gouv.fr/fr/tourisme/conseils-strategie/villages-de-vacances>
- Vous avez un accès à internet.

- **Information importante :**

Est considéré comme village de vacances tout ensemble d'hébergement faisant l'objet d'une exploitation globale à caractère commercial ou non, destiné à assurer des séjours de vacances et de loisirs, selon un prix forfaitaire comprenant la fourniture de repas ou de moyens individuels pour les préparer et l'usage d'équipements collectifs permettant des activités de loisirs sportifs et culturels.

VIII/ Bien-être

- Spas thermaux
- Espaces ou centres balnéo-ludiques
- Centres de thalassothérapie.

IX/ Hébergements Insolites

Définition :

Une habitation atypique ou insolite désigne un hébergement dont les matériaux utilisés, l'architecture ou les caractéristiques sont différentes des habitations traditionnelles. Une habitation atypique est la plupart du temps provisoire, bâtie pour être occupée quelques mois et peut souvent être déplacée.

La maison atypique peut être construite en bois, en tissu, en acier, en peau...

Comme toutes les constructions, les hébergements insolites sont réglementés par le Code de l'urbanisme, sous différentes appellations juridiques :

- Les habitations Légères de Loisirs (H.L.L.)
- Les résidences mobiles de loisirs (R.M.L.)

Le décret n°2007-18 du 5 janvier 2007 – art. 1 JORF du code de l'urbanisme, en donne les définitions. En droit français, le code de l'urbanisme regroupe les dispositions législatives et réglementaires relatives au droit de l'urbanisme, permettant ainsi d'obtenir un aménagement de l'espace conforme aux objectifs publics.

Dans le cadre de constructions, même privées, ces dispositions doivent être respectées. Voici donc quelques termes à connaître dans le cadre de votre projet.

- **Les habitations légères de loisirs**

Art R.111-31 : « Les HLL sont les constructions démontables ou transportables destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir. Elles ont un certain critère de fixité ».

- **Les résidences mobiles de loisirs**

Art R.111-33 : « Les RML sont essentiellement considérées comme des véhicules. Ce sont des véhicules terrestres habitables destinés à une occupation temporaire saisonnière à usage de loisir, qui conservent des moyens de mobilité leur permettant d'être déplacés par traction mais que le code de la route interdit de faire circuler ».

- Les parcs résidentiels de loisirs (P.R.L.)

Art R.421-19 : « Les PRL sont des terrains aménagés spécialement affectés à l'accueil des HLL où

RML ».

- **La surface au plancher**

La surface au plancher (SP) des constructions est égale à la somme des surfaces de chaque niveau clos et couvert, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 mètre, calculée à partir du nu intérieur des façades, excluant ainsi les épaisseurs correspondant à l'isolation. Ce calcul est nécessaire pour déterminer si la construction est sujette à déclaration préalable ou pas.

- Sont donc compris les combles et sous-sols aménageables.

- Ne sont pas compris les surfaces éventuellement occupées par :

- Les terrasses non couvertes (loggias, toitures terrasses, balcons),
- Les saillies à caractère décoratif,
- Les vides (trémies d'ascenseur ou d'escalier, rampes d'accès),
- Les surfaces de plancher d'une hauteur sous plafond inférieure ou égale à 1,80 mètre.
- Les surfaces de plancher aménagées en vue du stationnement des véhicules motorisés

Ou non, y compris les rampes d'accès et les aires de manœuvres, 2

- Les surfaces des combles non aménageables.

Les différents types d'hébergements insolites

Il n'existe pas qu'un seul hébergement insolite. L'hébergement insolite peut l'être par :

- Sa thématique

- Sa forme de logement. Ce sont ces derniers qui sont détaillés dans cette fiche conseil.

- **La roulotte**

Avec son côté retro et naturel, elle est très souvent placée en pleine nature et idéale pour un court séjour bien-être et ressourcement. Selon le code de l'urbanisme, la roulotte n'est pas évoquée directement, mais elle est assimilée à :

- Une roulotte - HLL, des lors que ses moyens de mobilité (barres de traction et roues) ont été supprimés ;
- Une roulotte - RML si elle conserve ses moyens de mobilité.

- **La yourte et le tipi**

Ces deux types d'hébergement offrent un minimum de mobilier, même s'ils peuvent être équipés dans certains cas d'un petit poêle. Ils sont préférés lors de courts séjours et évoquent l'évasion et la détente.

En tant qu'installations destinées à l'habitat de loisirs, la yourte et le tipi peuvent être assimilés à :

- Une tente, lorsqu'ils ne sont pas équipés de bloc sanitaire ou de cuisine ;
- Une HLL, lorsqu'ils sont équipés des commodités décrites ci-dessus.

- **La cabane dans les arbres**

Souvent perchée dans les arbres et accessible par un escalier, elle est construite en bois et sa structure respecte la croissance de l'arbre. Elle est parfaite pour un séjour rappelant les souvenirs d'enfance et le retour à la nature, car elle est le plus souvent dépourvue d'électricité et d'eau (mais équipée de toilettes sèches).

Elle est donc très souvent assimilée à une HLL.

- **Les autres types d'hébergements**

Il existe des dizaines de types d'hébergements insolites : les maisons de Hobbits, les bulles, les maisons flottantes, les carres d'Etoiles, les canadiennes, les paillotes, sous la terre, dans un tonneau, dans un moulin ou dans un phare...

Tout est possible, mais sous réserve de respecter les règles d'urbanisme et de sécurité qui leur incombent.

L'exploitation d'un hébergement insolite

La réglementation de l'exploitation d'un hébergement insolite sera fonction du mode de gestion choisi, à savoir si votre hébergement est :

- Un hôtel
- Une chambre d'hôte
- Un meublé
- Un camping

Les labels

S'ils ne peuvent pas bénéficier dans tous les cas de classement tourisme, les hébergements insolites peuvent bénéficier d'une autre qualification via certains labels nationaux tels que Gîtes de France, Clévacances, ... souvent reconnus par la clientèle touristique.

L'adhésion à un label (Accueil Vélo, Vignobles & Découvertes ...) est fortement conseillée car elle permet de bénéficier des avantages qui y sont liés : conseils, reconnaissance du client, promotion sur des catalogues, sur Internet, etc.

CONCERNANT LES PASS DÉJÀ EXISTANTS ET COMMERCIALISÉS :

City pass, pass destinations gérés et commercialisés par les OT et ADT (sauf cas particulier à étudier au cas par cas) peuvent intégrer cette carte sous réserve d'une réduction consentie sur le prix public du pass.

QUEL TYPE DE RÉDUCTION METTRE EN PLACE POUR INTÉGRER CETTE CARTE ?

Afin de donner un réel intérêt à cette carte et de susciter des actes d'achat supplémentaires auprès de la clientèle, les offres que la carte comporte doivent être **attrayantes**. L'objectif est que le prix de la carte puisse être amorti dès la deuxième utilisation.

Pour les prestations de loisirs :

Réductions réservées au public 18-25 ans :

Appliquer un pourcentage de réduction sur le tarif étudiant.

Réductions réservées aux familles :

A appliquer sur une prestation payante d'un minimum de 30 euros pour 1 famille de 2 parents + 2 enfants (âge limite des enfants : soumis à la tarification enfant en vigueur chez le prestataire)

Réductions réservées aux solos :

Appliquer un pourcentage de réduction sur le plein tarif.

Réductions réservées aux seniors :

Appliquer une réduction sur le tarif senior.

Pour les prestations Hébergements :

Une réduction de minimum 15% sur séjour d'une semaine ou sur courts-séjours

Pour les prestataires proposant un pourcentage de réduction sur tout achat de produits en boutique : coupler cette réduction à l'achat d'une activité de loisirs touristique proposée par le site, sur le site-même (ex : visite guidée d'un domaine/site, dégustation, atelier ...).

COMMENT ENVOYER LES OFFRES ET REDUCTIONS QUE JE SOUHAITE PROPOSER DANS LE CADRE DE CETTE CARTE ?

Vous souhaitez figurer dans la « Carte Occ'ygene » :

Saisissez votre proposition dans **le questionnaire en ligne via le lien suivant:**

<https://docs.google.com/forms/d/e/1FAIpQLSesmCHLP2TwIkCqiExjZ53djfrYR8mMOQ4vz-i-2clSCaf6rA/viewform?vc=0&c=0&w=1>

CONTACTS UTILES :

CRTL :

Katia LARIVIERE : katia.lariviere@crtoccitanie.fr (04 30 63 84 29)

Véronique SEGAT : veronique.segat@crtoccitanie.fr (06 72 75 98 98)